

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 14/05/2025 - B2025/006790 - 2016 B 00059 - 540 040 086 - 2B1st Consulting

EKYLIS

Certifié conforme

2B1st CONSULTING
943 Route des Pècles 74400 Chamonix Mont Blanc
FRANCE Tél: 00 33(0)4 56 37 23 59
guilhemjc@2b1stconsulting.com
SAS au Capital de 50000,00 Euros
SIRET: 540040086 00022

SAS 2B1ST CONSULTING

943 Route des Pècles
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

Exercice clos le 31/12/2024

SIRET : 54004008600022

APE : 7022z

EKYLIS

*Société d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes
11, rue Guilloud 69442 Lyon Cedex 03
Tél: 04.72.68.87.87 - Fax : 04.72.33.16.18 et 04.72.68.87.70
e.mail : contact@ekylis.com site : www.ekylis.com*

Sommaire

1. COMPTES ANNUELS	2
Bilan	3
Compte de résultat	5
Soldes intermédiaires de gestion	6
2. ANNEXE DES COMPTES	7
3. DOCUMENTS FISCAUX (RN 2065)	15

COMPTES ANNUELS

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets et droits assimilés	348 612	341 169	7 443	25 461
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Autres immobilisations corporelles	105 056	35 388	69 668	89 504
<i>Immobilisations financières</i>				
Autres immobilisations financières	517		517	500
ACTIF IMMOBILISE	454 185	376 557	77 628	115 465
<i>Stocks</i>				
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	225 600		225 600	108 050
Personnel	206		206	
Etat, Impôts sur les bénéfices	72 920		72 920	99 194
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	10 371		10 371	4 055
Autres créances				1 823
<i>Divers</i>				
Valeurs mobilières de placement	131 755		131 755	129 180
Disponibilités	47 870		47 870	218 004
Charges constatées d'avance	18 219		18 219	4 497
ACTIF CIRCULANT	506 942		506 942	564 803
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	961 127	376 557	584 570	680 269

Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	50 000	50 000
Réserve légale	5 000	5 000
Autres réserves	156 879	118 312
Résultat de l'exercice	50 965	88 567
CAPITAUX PROPRES	262 844	261 879
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts	102 781	143 056
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	102 781	143 056
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	202	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 407	52 717
Personnel	23 401	38 750
Organismes sociaux	25 603	68 324
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	19 600	21 960
Autres dettes fiscales et sociales	15 802	13 638
Dettes fiscales et sociales	84 406	142 672
Autres dettes		50
Produits constatés d'avance	91 930	79 895
DETTES	321 726	418 390
TOTAL PASSIF	584 570	680 269

Compte de résultat

	31/12/24	31/12/23	Abs.(M)	Abs.(%)
PRODUITS				
Production vendue	666 215	821 508	-155 293	-18,90
Subventions d'exploitation	72 920	105 194	-32 274	-30,68
Autres produits	6 683	3 974	2 709	68,15
Total	745 818	930 677	-184 859	-19,86
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Autres achats & charges externes	227 270	241 630	-14 359	-5,94
Total	227 270	241 630	-14 359	-5,94
MARGE SUR M/SES & MAT	518 548	689 047	-170 499	-24,74
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	14 968	10 870	4 098	37,70
Salaires et Traitements	302 103	374 928	-72 826	-19,42
Charges sociales	103 155	136 130	-32 975	-24,22
Amortissements et provisions	39 380	30 033	9 347	31,12
Autres charges	8 535	52 603	-44 068	-83,78
Total	468 140	604 564	-136 424	-22,57
RESULTAT D'EXPLOITATION	50 407	84 483	-34 075	-40,33
Produits financiers	5 627	4 850	776	16,00
Charges financières	5 034	702	4 332	617,12
Résultat financier	592	4 148	-3 556	-85,72
RESULTAT COURANT	51 000	88 631	-37 631	-42,46
Charges exceptionnelles	35	64	-29	-45,16
Résultat exceptionnel	-35	-64	29	-45,16
RESULTAT DE L'EXERCICE	50 965	88 567	-37 603	-42,46

Soldes intermédiaires de gestion

	31/12/24	31/12/23
MARGE COMMERCIALE		
Production vendue	666 215,00	821 508,33
Cie de matières et sous-traitance	25 900,00	62 649,55
MARGE DE PRODUCTION	640 315,00	758 858,78
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.	666 215,00	821 508,33
MARGE BRUTE GLOBALE	640 315,00	758 858,78
Autres achats et charges externes	201 370,40	178 980,21
VALEUR AJOUTEE	438 944,60	579 878,57
Subventions d'exploitation	72 920,00	105 194,00
Impôts, taxes et verst assimilés	14 967,88	10 869,82
Charges de personnel	405 257,83	511 058,27
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	91 638,89	163 144,48
Reprises s/ charges et Transferts	6 459,96	3 966,48
Autres produits	223,09	7,96
Dot. amortissements et provisions	39 379,82	30 033,24
Autres charges	8 534,73	52 602,90
RESULTAT D'EXPLOITATION	50 407,39	84 482,78
Produits financiers	5 626,72	4 850,45
Charges financières	5 034,37	702,03
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	50 999,74	88 631,20
Charges exceptionnelles	35,00	63,82
Résultat exceptionnel	-35,00	-63,82
RESULTAT DE L'EXERCICE	50 964,74	88 567,38

ANNEXE DES COMPTES

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 2B1ST CONSULTING

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 584 570 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 50 965 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/02/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets :
1 à 3 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	408 625		60 013	348 612
Immobilisations incorporelles	408 625		60 013	348 612
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	95 449	850	1 491	94 808
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 206	676	633	10 248
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	105 654	1 526	2 124	105 056
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	500	17		517
Immobilisations financières	500	17		517
ACTIF IMMOBILISE	514 779	1 542	62 136	454 185

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	383 163	18 018	60 013	341 169
Amortissements incorporelles	383 163	18 018	60 013	341 169
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	7 692	20 311	1 491	26 513
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 458	1 050	633	8 875
- Emballages récupérables et divers				
Amortissements corporelles	16 151	21 361	2 124	35 388
AMORTISSEMENTS	399 314	39 380	62 136	376 557

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 327 834 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	517		517
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	225 600	225 600	
Autres	83 498	83 498	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	18 219	18 219	
Total	327 834	327 317	517
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 50 000,00 euros décomposé en 5 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 321 726 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine			60 616	
– à plus de 1 an à l'origine	102 781	42 165		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 407	42 407		
Dettes fiscales et sociales	84 406	84 406		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	202	202		
Produits constatés d'avance	91 930	91 930		
Total	321 726	261 110	60 616	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	40 275			
(**) Dont envers les associés	202			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 202 euros.

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS – FACT. NON PARVENUES	338
DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	2 474
PERSONNEL – PRIMES À PAYER	20 927
CH SOC S/ CONGES PAYES	1 096
CHARGES SOCIALES A PAYER	8 372
ETAT – AUTRES CHARGES À PAYER	10 426
TAXE D APPRENTISSAGE Libératoire	206
CONTRIBUTION F.P (CONVENTIONNEL)	213
Total	44 052

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D AVANCE	18 219		
Total	18 219		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATÉS D AVANCE	91 930		
Total	91 930		

DOCUMENTS FISCAUX (RN 2065)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2B1ST CONSULTING		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		943 Route des Peclès 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC		Durée de l'exercice précédent*		12		
Numéro SIRET*		5 4 0 0 4 0 0 8 6 0 0 0 2 2		Néant <input type="checkbox"/>		* Exercice N clos le, 31/12/2024		
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		
						Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA								
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB	AC			
		Frais de développement *		CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	AG	348 612	341 169	7 442
		Fonds commercial (1)		AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles		AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN	AO			
		Constructions		AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles		AT	AU	105 056	35 388	69 668
		Immobilisations en cours		AV	AW			
		Avances et acomptes		AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	CT			
		Autres participations		CU	CV			
		Créances rattachées à des participations		BB	BC			
		Autres titres immobilisés		BD	BE			
		Prêts		BF	BG			
		Autres immobilisations financières*		BH	BI	516		516
TOTAL (II)				BJ	BK	454 185	376 557	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL	BM			
		En cours de production de biens		BN	BO			
		En cours de production de services		BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
		Marchandises		BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY	225 600	225 600	
		Autres créances (3)		BZ	CA	83 497	83 497	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :		CD	CE	131 755	131 755	
		Disponibilités		CF	CG	47 870	47 870	
		Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI	18 219	18 219	
Comptes de régularisation	TOTAL (III)		CJ	CK	506 942	506 942		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)		CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				CO	IA	961 127	376 557
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2B1ST CONSULTING		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : . 50 000 .)	DA	50 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	156 879		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	50 964		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	262 843	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	102 781		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	202		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	42 406		
	Dettes fiscales et sociales	DY	84 406		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	91 930		
		TOTAL (IV)	EC	321 726	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	584 569	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	261 109			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF	
			FG	198 260	FH	467 955	FI	666 215
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	198 260	FK	467 955	FL	666 215	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	72 920	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	6 459	
	Autres produits (1) (11)					FQ	223	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	745 818
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	227 270	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	14 967	
	Salaires et traitements*					FY	302 102	
	Charges sociales (10)					FZ	103 155	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS)				GA	39 379
			- dotations aux provisions*				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
Autres charges (12)					GE	8 534		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	695 410	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	50 407	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	5 626	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	5 626	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	5 034	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	5 034	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	592	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	50 999	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SAS 2B1ST CONSULTING		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	35
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	35
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(35)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	751 444
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	700 480
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	50 964
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
		- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	6 459
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5				
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	8 466	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Pénalités, amendes fiscales et pénales		35		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

CALC219BF4

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SAS 2B1ST CONSULTING
943 Route des Pecles
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

Numéro SIRET du principal établissement 54004008600022
Code APE 7022z

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs 19 487
b	Dont plus-value nette à court terme
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice 19 487
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois / 12 42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
Total lignes h à k	

l **III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

m **IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE

N° 2069-A-SD

**Dépenses engagées
au titre de 2024**

**Crédit d'impôt recherche
(art 244 quater B du CGI) et crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (article 244 quater B bis du CGI)**

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé				
Adresse du principal établissement 943 Route des Pecles 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC		Ancienne adresse en cas de changement 62 Rue Ferdinand Buisson 69003 LYON		
Exercice ouvert le ¹	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	
Activités	A5	Code NACE	SIREN	

<ul style="list-style-type: none"> • Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)* 	<input type="checkbox"/>
N° SIREN de la société mère	CX
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,	

Montant des crédits d'impôts du groupe	DX
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)	DX1
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)	DX2
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2024	AZ <input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises nouvelles créées en N-1 	BZ	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser la date de début d'activité (cf notice)</i>					
<ul style="list-style-type: none"> • PME au sens communautaire* 	KZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)</i> AUT					
<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires HT 	DZ	666 215						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de salariés 	CZ	3	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de chercheurs et techniciens 	EZ	3			
<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS* 	IZ	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne 1-5) 	FZ		<ul style="list-style-type: none"> • Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)* 	GZ	<input checked="" type="checkbox"/>

*Cocher la case correspondante

Crédit d'impôt pour dépenses de recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI

I - Dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Recherche)		Année civile 2024
A. Dépenses relatives à des opérations de recherche réalisées en propre par l'entreprise		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6	

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : <i>(ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)</i>	7	
Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation <i>(à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)</i>	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise <i>(ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)</i>	14	
B. Dépenses relatives à des opérations de recherche externalisées auprès de certains organismes² <i>(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)</i>		
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	en France :	15a
	à l'étranger ³ :	15b
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	en France :	16a
	à l'étranger ³ :	16b
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés : <i>(ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)</i>	17	
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>Si ligne 17 inférieure à (ligne 14 x 3), reporter le montant indiqué ligne 17</i> <i>Si ligne 17 supérieure à (ligne 14 x 3), reporter le résultat du calcul précité</i>	18	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance <i>Si la somme des lignes 15a, 15b (dans la limite du montant figurant ligne 18) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 19</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b (dans la limite du montant figurant ligne 18) excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 19</i>	19	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans lien de dépendance <i>Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 – ligne 19)] n'excède pas 10 000 000 €, reporter ce montant en ligne 20</i> <i>Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 – ligne 19)] excède 10 000 000 €, reporter 10 000 000 € ligne 20</i>	20	
Montant total des dépenses de recherche externalisée après plafonnements <i>(ligne 19 + ligne 20 dans la limite de 10 000 000 €)</i>	21	

² Ouvrent droit au crédit d'impôt les seules opérations de recherche externalisées réalisées directement par des organismes éligibles agréés, de premier ou second rang (BOI-BIC-RICI-10-10-20-30 II-B § 175 et 177)

³ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

C. Montant total des dépenses de recherche		
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR-Recherche) (ligne 14+ ligne 21)	22	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁴	23a	
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁵	24	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁶	25	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 22 – ligne 23a – ligne 23b – ligne 24 + ligne 25)	26a	
<i>Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer</i>	26b	

II - Dépenses de collection ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Collection)		Année civile 2024
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	28	
Total des dépenses de collection (ligne 27 + ligne 28)	29	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	30	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	31	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	32	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 29 – ligne 30 – ligne 31 + ligne 32)	33a	
<i>Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	33b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 26a + ligne 33a)	34a	
<i>Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i> (ligne 26b + ligne 33b)	34b	

III - Calcul du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection		
A. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 n'excède pas 100 000 000 €		
Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche (CIR – Recherche)		
Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 26a)	35a	
<i>Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i> (report de la ligne 26b)	35b	
Montant du crédit d'impôt $[(\text{ligne } 35a - \text{ligne } 35b) \times 30\%] + (\text{ligne } 35b \times 50\%)^7$	36	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 92a)	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans les exploitations situées dans un DOM	38b	

⁴ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁵ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁶ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

⁷ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM

Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses de collection (CIR – Collection)		
Montant net total des dépenses de collection (<i>report de la ligne 33a</i>)	39a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer (<i>report de la ligne 33b</i>)	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis [(ligne 39a – ligne 39b) x 30 %] + (ligne 39b x 50%) ⁸	40	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 92b</i>)	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 40 + ligne 41)	42a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM avant plafonnement de minimis	42b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 42a + ligne 43)	44	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : Si le montant ligne 43 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 45a Si le montant ligne 44 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 42a à la ligne 45a Si le montant ligne 44 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € – montant ligne 43) à la ligne 45a	45a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM après plafonnement	45b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 38a + ligne 45a)	46a	
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 38b + ligne 45b)	46b	

B. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 est supérieure à 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative (<i>montant indiqué ligne 26a dans la limite de 100 000 000 € – ligne 87</i>)	47a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (<i>report de la ligne 26b dans la limite de 100 000 000 € – ligne 87</i>)	47b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche [(l. 47a – l. 47b) x 30 %] + (l. 47b x 50%) ⁹	48	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative (ligne 26a – 100 000 000 € – ligne 87)	49	
Déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative (ligne 49 x 5%)	50	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 48 + ligne 50)	51	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 92a</i>)	52	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 51 + ligne 52)	53a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	53b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (<i>report du montant porté ligne 33a</i>)	54a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (<i>report de la ligne 33b</i>)	54b	
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 87 – ligne 47a)	55	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(ligne 54a dans la limite de la ligne 55 – ligne 54b dans la limite de la ligne 55) x 30 %] + (ligne 54b dans la limite de la ligne 55 x 50%) ⁹	56	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 54a – ligne 55) > 0] le crédit d'impôt est calculé au taux de 5 % [(ligne 54a – ligne 55) x 5 %]	57	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 56 + ligne 57)	58	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 92b</i>)	59	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis (ligne 58 + ligne 59)	60	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 60 + ligne 61)	62	

Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : <i>Si le montant ligne 61 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 63a</i> <i>Si le montant ligne 62 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 60 à la ligne 63a</i> <i>Si le montant ligne 62 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € – ligne 61) à la ligne 63a</i>	63a	0
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	63b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 53a + ligne 63a)	64a	
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 53b + ligne 63b)	64b	

IV - Dépenses d'innovation ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Innovation) ⁸		
Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation	Année civile 2024	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	17 122
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	228 945
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	67	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	68	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	69	
Montant total des dépenses d'innovation (ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68 + ligne 69)	70	246 067
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 70 dans la limite de 400 000 €)	71	246 067
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	72	
Pour les prestataires, montant des sommes au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	73	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	74	3 000
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	75	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 71 – ligne 72 – ligne 73 – ligne 74 + ligne 75)	76a	243 067
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	76b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation [(ligne 76a – ligne 76b – ligne 76c – ligne 76d) x 30 %] + (ligne 76b x 60%) + (ligne 76c x 40%) + (ligne 76d x 35%) ¹²	77	72 920
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91c)	78	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 77 + ligne 78)	79a	72 920
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	79b	
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse</i>	79c	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 79a)	80a	72 920
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 46b ou 64b + ligne 79b)	80b	

⁸ Sont prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt les seules dépenses d'innovation exposées par les petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne.

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM. Ce taux est porté respectivement à 35% pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE - ETATS ANNEXES

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé				
Adresse du principal établissement		Ancienne adresse en cas de changement		
943 Route des Pecles		62 Rue Ferdinand Buisson		
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC		69003 LYON		
Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	
Activités	A5	Code NACE	SIREN	

I – Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2024 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excédant pas 100 millions d'euros doivent renseigner le tableau suivant :

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat

II – Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en au titre de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent renseigner les tableaux suivants

A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1
Décrire succinctement le(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en 2024, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2024, et ressources associées

1. Décrire la nature des opérations de recherche en cours en 2024 à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2024

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de recherche externalisée).

Opération	Personnel affecté à chaque opération		Titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base		
	Nombre	Qualification	Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondants	Rémunération moyenne
1					
2					
3					
4					
5					
Personnel affecté à chaque opération Affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI Nature	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI Montant prévu au contrat (le cas échéant)	Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses recherche externalisé) :		
			Immobilisations affectées à chaque opération		
			Nature	Affectation totale ou partielle aux opérations de recherche	
1					
2					
3					
4					
5					

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise

Lieu d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)

1
2
3
4
5**D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers**

Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée

Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance

1
2
3
4
5



2B1st Consulting SAS
943 route des Pècles, 74400. Chamonix. FRANCE
SIREN 540040086 / TVA FR80540040086
2B1stConsulting.com

SAS 2B1ST CONSULTING
943 Route des Pècles
74400 Chamonix-Mont-Blanc

SIRET: 54004008600022
Numéro immatriculation : 540040086
RCS Annecy
APE: 7022Z

PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2025
de la SAS 2B1ST CONSULTING
Exercice clos au 31.12.2024

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le PV de l'assemblée générale ordinaire de 2B1st Consulting qui a eu lieu le 13 mars 2025 au 943 Route des Pècles 74400 Chamonix-Mont-Blanc de 19h00 à 22h00.

L'ensemble des actionnaires ont émargé la feuille de présence ; la séance débute à 19h00.

Le président prend la parole.

Chers Associés,

Je vous ai réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle ce lundi 13 mars 2025, afin de vous rendre compte de l'activité de notre société pour l'exercice écoulé et clos au 31 Décembre 2024.

Les comptes de la société seront soumis à votre approbation et vous devrez vous prononcer sur la proposition d'affectation du résultat réalisé au titre de ce dernier exercice.

Les convocations pour la présente assemblée vous ont été adressées par mail le 7 Mars 2025.



Préalablement à la présente assemblée, et conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous avons communiqué les documents suivants :

- Ordre du jour
- Comptes annuels

De plus ces documents ont été tenus à votre disposition au siège social, dès l'envoi des convocations à la présente assemblée.

1. Présentation du Rapport de Gestion 2024

a /Activité de la société au cours de l'exercice écoulé et résultat à affecter

Pour cet exercice 2024 de la société, la présentation des comptes ne fait pas l'objet de modifications par rapport aux comptes de l'exercice précédent.

Cet exercice n'a pas connu de recrutement. A l'inverse, nous avons subi quelques événement RH.

Tout d'abord site au rachat en 2022, nous avons commencé notre mue en 2023. Se concentrant sur les activités de Project Smart Explorer, nous avons mis de côté notre travail lié à Industrie 4.0 Smart Platform. Cette stratégie s'est poursuivie en 2024.

L'année 2024 a été très difficile par tout ses aspects.

Tout d'abord car tous les efforts d'investissements consentis au niveau RH n'ont pas porté leurs fruits. A peine 2 commandes prises par notre nouveau commercial, résultat très décevant mais en partie explicable par un conteste économique très compliquée en Allemagne.

Côté interne nos efforts pour réintégrer le développement IT au sein de l'entreprise s'est retourné contre nous avec la disparition de notre employé. D'abord sporadiquement au cours de l'été 2024 puis une disparition complète à partir de la fin Aout. Pour notre équipe la peine fut double avec une charge de travail accrue mais aussi une charges salariales maintenue jusqu'à la mi-décembre.

Côté vente l'année fut très difficile en Allemagne, pas seulement pour notre commercial mais aussi pour nos clients historiques. Sur la première partie de l'année c'est 5 clients historiques qui n'ont pas renouvelé leur commande, principalement pour des coupes budgétaires.

Aussi, l'événement négatif de cette année est l'arrêt de notre plus gros abonnement pour des raisons politiques internes à notre client. Malgré la volonté de nos utilisateurs de renouveler leur abonnement, notre service rentrait en concurrence frontale avec un service de 3 personnes développé chez notre client.

Côté marketing, nous avons bien avancé avec le lancement de notre nouvelle image de marque et positionnement de notre offre début septembre. Cette nouvelle présentation de notre offre plus de clarté sur notre service et une grande différenciation par rapport à nos concurrents.

Cette année nous avons aussi signé un partenariat avec l'association EVOLEN afin de soutenir l'association et faire des offres privilégiés à leurs membres. Partenariat qui a d'ores et déjà porté ses fruits.

Dans ce contexte, 2B1st Consulting a réalisé un chiffre d'affaires de 666 251€ en 2024, pour 821 508€ en 2023, 729 385 euros en 2022, 522 400 euros en 2021 et 504 640 euros en 2020.

Géographiquement ce chiffre d'affaires de 666 k€ se répartit toujours de manière assez similaire d'une année à l'autre, sauf pour les USA :

• France	198 k€ soit 30% en 2023	201k€ soit 24% en 2023
• Export CEE	346 K€ soit 52%	352 K€ soit 43%
• Export hors CEE	121 K€ soit 18%	267 K€ soit 33%

Les achats ont augmenté à euros 227 270€ pour 2024, 241 630 en 2023, 185 278 euros en 2022. Une réduction liée à aucune mission de calcul d'empreinte carbone, pas de location de voiture pour Jack, mais à l'inverse plus de dépense chez Namkin Marketing.

La valeur ajoutée est un peu redescendue cette année en ratio, après plusieurs années d'augmentation, notamment à cause de la sous-traitance de 2B1st Services. Elle est de 66% en 2024 pour 70% en 2023, 75% en 2022, 63% en 2019 à 77% en 2020 et 78% en 2021. En réintégrant la sous-traitance, notre valeur ajoutée serait de 70%.

Avec un retour des voyages et des salons ainsi que nos investissements sur le marketing et le personnel, nos achats sont restés stables, comme prévu dans notre AG de l'année dernière. Il est donc intéressant de voir que la proportion de valeur ajoutée reste constante.

Les charges (rémunérations + charges) de personnel ont assez diminuées à 405k€ à comparer à 510k en 2023, à 469k€ en 2022 et, à 388K€ en 2021 et 371 K€. Le chiffre a baissé en raison de la non distribution de prime en fin d'année comme en 2023.

L'excédent brut d'exploitation passe ainsi de 58K€ en 2019, 80K€ en 2020, 88K€ en 2021, à 143k€ en 2022, et 163k€ en 2023, et 91k en 2024..

Les autres charges ont diminuées, en passant à 8k€ en 2024, par rapport à 52k€ en 2023, pour 45k€ en 2022, à comparer avec 40K€ en 2021 ; du fait de l'augmentation à 45k€ des redevances de marques.

Dans le même temps, les subventions, dont le crédit d'impôt d'aide à l'innovation (CII), a diminué, passant à 72k€ en 2024 versus 99k€ en 2023, versus 77k€ en 2022. Nous avons aussi bénéficié d'une subvention de 500€ de la part de TotalEnergies pour aller au salon ADIPEC.

Les dotations aux amortissements ont augmenté du fait de la passation de pouvoir entre 3C et 2B1st ainsi que du nouveau site à 39k€ en 2024, 30k€ en 2023 pour 23k€ en 2022..

Le résultat d'exploitation de 2024 est de 50k€, alors que 2023 ressort à 84k€ pour 76K€ en 2022 et 37K€ euros en 2021.

Le résultat courant diminue à 51k en 2024, 88k€ en 2023, comparé à 77K€ en 2022, soit 8% du chiffre d'affaires.



Compte tenu des pertes comptables réalisées au cours des années précédentes ainsi que du CII, nous n'aurons pas d'impôts sur les bénéfices à payer en 2024.

Le résultat de l'exercice termine à 51k€ en 2024.

b/Bilan de la société

Entre 2024 et 2023, les méthodes d'amortissements pratiquées sur les investissements sont restées inchangées, l'actif immobilisé de la société a diminué de 38K€ en 2022 à 115k€ en 2023, à 77k€ en 2024, notamment due au matériel de transport et du site web. Nos concessions d'immobilisations incorporelles ont diminué de 18k€ pour concession et droit similaires, droits et les brevets. La société ne détient pas d'immobilisations financières.

L'actif circulant de la société a considérablement diminué à 506k€ en 2024, à 564k€ en 2023, 543 k€ en 2022.

En 2023, nos créances clients ont augmenté de 112k€ notamment par un gros volume de commande en décembre.

A noter qu'en 2024 comme en 2022, nous remboursons le PGE dont l'emprunts est passé de 81k€ à 46k€.

Au cours de l'exercice la société n'a procédé à aucune acquisition ou cession d'immobilisations.

Aucune plus-value ou moins-value n'est à constater à ce titre sur l'exercice.

Avec une activité en nette décroissance, l'actif est passé à 584k€ en 2024, 680k€ en 2023, 600k€ en 2022, 486K€ en 2021 et 533K€ en 2020.

Le passif de la société fait apparaître un résultat d'exercice en diminution à 51k€, 88k€ pour 87k€ en 2022, 37K€ en 2021 et 34K€ en 2020.

Le capital social de 50 K€ et la Réserve Légale de 5 K€ sont restés inchangés en 2024. Il a été décidé en Assemblée Générale du 4 mars 2024 de verser des dividendes à hauteur de 50k€ de manière à remonter des fonds dans la maison mère 2B1st Energies. Ces Autres Réserves s'établissent alors à fin Décembre 2024 à 156k€, versus à 118k€ en 2023, versus 80K€ fin 2022.

Ces décisions ont permis d'augmenter les capitaux propres à un niveau de 262k en 2024, 261k€ en 2023, pour 223k€ en 2022, 185K€ en 2021 et 249 K€ en 2020.

En 2023, les dettes ont diminué à 321k€ en 2024, à 418k€, versus 377k€ en 2022, 300K€ en 2021, du de 25k€ de produits constatés d'avance, par la réduction de la dette sur les charges sociales.

Le total du passif de la société s'élève donc à 584k€ en 2024, 680k€ en 2023, à comparer 600k€ en 2022, 486 K€ en 2021.

c/Activité de la société en matière de recherche et développement

Les efforts de développement engagés depuis 2017 sur www.industrie4.0smartplatform.com se sont arrêtés en 2023.



Nous avons plutôt investi dans la nouvelle version et l'extension Energy Transition de notre outil www.projectsmartexplorer.com. Les nouvelles applications liées à la transition énergétique sont multiples et offrent une vraie reconnaissance d'expert sur ces sujets. Le déploiement de la nouvelle version du site permet encore de réduire les temps de réponse de la base de données mais aussi pour nos clients un meilleur usage, avec de nouvelles fonctionnalités.

Ces évolutions ont continué d'exiger un investissement très lourd pour notre société de 326k€ en 2024, 351k€ en 2023, 374k€ en 2022, pour 381K€ en 2021, 374K€ en 2020, 342 K€ en 2019, 281 K€ en 2018, 406 K€ en 2017, 150 K€ en 2016 et 138 K€ en 2015, selon les déclarations faites au Crédit Impôt Innovation (CII).

d /Dépenses somptuaires soumises à des réintégrations suivant l'article 223 du code général des impôts

La société n'a pas engagé de dépenses somptuaires dans l'exercice passé au sens de l'article 223 du code général des impôts exigeant l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

e/Activités des filiales de la société

La société n'a pas de filiale.

f/Événements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé

Après une année 2021 de reprise, deux années 2022 et 2023 exceptionnelles, 2024 a été complexe. Tout d'abord avec la perte d'un gros contrat mais aussi le départ de plusieurs clients historiques de la société.

Aussi, nous n'avons pas pu capitaliser sur les efforts d'embauche que nous avons fait, avec seulement deux commandes de la part de notre commercial en Allemagne. Côté IT, notre développeur a été aux abonnés absents pendant la seconde moitié de l'année. Rebasculant une grosse charge de travail sur Maxime et Jean.

Aussi, nous avons lancé au cours de l'été 2024 la nouvelle image de marque et offre de service de 2B1st Consulting ainsi que Project Smart Explorer. Ce nouveau lancement a donné lieu à un regain d'activité qui nous a permis de mieux terminer l'année que commencée..

g/Evolution de l'activité de la société

L'extension de l'offre de www.projectsmartexplorer.com autour de la transition énergétique, en particulier celle liée à la décarbonation, complète parfaitement nos services signature autour du Oil&Gas et Petrochemical. Elle ravive l'intérêt de nos clients fidèles, comme elle en attire de nouveaux souhaitant rentrer sur ce marché.

Aussi nous avons complété notre offre autour d'un triptyque : Data, Service et Nerwork. Plus représentative de notre proposition de valeur.

Sur le plan commercial, nous avons signé un accord avec EVOLEN, le syndicat de l'énergie en France qui nous amène tant en visibilité qu'en prospects. Expérience à renouveler à l'international.

Côté technique nous allons externaliser le développement de l'application..

Côté marketing, nous nous sommes mis en marche avec notre nouvelle identité. L'année 2024 a démarré notre mue que nous continuerons en 2025.

h/Proposition d'affectation du résultat

Pour rembourser l'emprunt de la maison mère mais aussi faire face aux développements techniques et commerciaux que nous envisageons, nous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de 50 964€ de la manière suivante :

- 964 € aux Autres Réserves
- 50 000 € de dividendes au titre de l'exercice 2024.

La direction de la société espère que vous approuverez les comptes qui vous sont proposés et que vous lui donnerez entier quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

2. Approbation du rapport de Gestion 2024

Le président propose aux actionnaires de procéder au vote du rapport de gestion.

L'ensemble des actionnaires approuvent le rapport de gestion à l'unanimité pour l'exercice 2024.

3. Présentation du rapport financier 2024

Monsieur Jean Guilhem, Président de 2B1ST Consulting, expose les comptes annuels de la société qui ont été établis par le cabinet d'expertise comptable EKYLIS.

4. Approbation du rapport financier 2024

Le président demande aux actionnaires de procéder au vote du rapport financier.

L'ensemble des actionnaires approuvent à l'unanimité le rapport financier pour l'année 2024.

5. Proposition de versement de dividendes sur l'exercice 2024

Le président propose aux actionnaires de verser 50 000.00€ (cinquante mille euros) de dividendes au titre de l'exercice 2024.

6. Vote pour versement de dividendes pour l'exercice 2024

L'ensemble des actionnaires votent à l'unanimité la proposition du président de verser 50 000.00€ (cinquante mille euros) de dividendes pour l'exercice 2024.

7. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- 964€ (neuf cent soixante quatre euros) aux autres réserves
- 50 000,00€ (cinquante mille euros) en dividendes : vu précédemment



8. Vote pour l'affectation du résultat de l'exercice 2024

L'ensemble des actionnaires votent l'affectation du résultat de 964€ (neuf cent soixante quatre euros) aux autres réserves libres pour l'exercice 2023.

9. Délibération des contrats de licence de marque

Les marques "2B1ST Consulting", "Project Smart Explorer" appartiennent à Monsieur Jean-Charles GUILHEM.

La rétribution de ces marques est un vrai coût pour la société. Monsieur Jean Guilhem, président de 2B1ST Consulting, a proposé à M. Jean Charles GUILHEM de plafonner à 50 000.00€ (cinquante mille euros) maximum par exercice le montant de ces 2 redevances de marque. Cette proposition a été acceptée par Mr Jean-Charles GUILHEM. Le nouvel contrat de marque a été rédigé dans ce sens.

10. Vote Contrat de licence de marque

L'ensemble des actionnaires votent à l'unanimité ce nouveau contrat de licence de marque entre Mr Jean-Charles GUILHEM et la société 2B1ST Consulting.

11. Situation en cours sur l'exercice et Perspectives

Après une année très compliquée 2024, l'année 2025 démarre doucement fort avec le meilleur mois de Janvier de notre histoire, et ce malgré un fort ralentissement économique en Allemagne et en Chine. Aussi notre stratégie marketing commence à nous rapporter des clients.

Aussi, notre force commerciale en Allemagne commence à prendre des contrats. Poursuivons dans cette dynamique.

12. Question diverses

Une augmentation de salaire du Président, Mr Jean Guilhem, a été proposée à hauteur de 650€ par mois à partir de mars, soit une rémunération annuelle de 76 100€ pour 2025. Après discussion, la proposition a été soumise au vote.

L'ensemble des actionnaires votent à l'unanimité en faveur de la proposition.

Une augmentation de salaire du Directeur Générale, Mr Maxime Guilhem, a été proposée à hauteur de 500€ par mois à partir de mars, soit une rémunération annuelle de 60 800€ pour 2025. Après discussion, la proposition a été soumise au vote.

L'ensemble des actionnaires votent à l'unanimité en faveur de la proposition.

Plus de questions diverses. Mr Jean Guilhem remercie l'assemblée des actionnaires d'avoir participé à l'AG de 2B1ST Consulting.

Chamonix, le 13 mars 2025, Son Président

Jean Guilhem